

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL

Portant prescription de mesures sécuritaires au propriétaire d'un animal

Arrêté n° 2022/438

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à
L 2213.6,
Vu le Code Rural et notamment l'article L 211-11,

CONSIDERANT les dépôts de plainte et mains courantes des services de la Gendarmerie Nationale ainsi que de la Police Municipale,
CONSIDERANT la dangerosité que présente l'animal pour les personnes et les animaux domestiques,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de prévenir les dangers.

ARRETE

Article 1er : Monsieur COUPIER Jean-Luc demeurant 24 rue Saint-Joseph 66370 PEZILLA-LA-RIVIERE détenteur du chien dénommé LEEROY identifié sous le numéro 250268712417168 est tenu de tenir en permanence son chien en laisse sur tout le territoire de la commune, dès lors qu'il sort de son domicile.
L'animal devra également être tenu muselé en permanence durant ses sorties.

Article 2 : Dans le cas où Monsieur COUPIER ne suivrait pas les prescriptions ordonnées par le présent arrêté, Monsieur le Maire pourra faire placer l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 23 décembre 2022.

Destinataires :
Brigade de Gendarmerie de Millas :
Mail : bta.millas@gendarmerie.interieur.gouv.fr
M. COUPIER Jean-Luc
24 rue Saint-Joseph 66370 PEZILLA LA RIVIERE



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.